

Question N° : 43168	de M. Raoult Éric (Union pour un Mouvement Populaire - Seine-Saint-Denis)	QE
Ministère interrogé :	Défense et anciens combattants	
Ministère attributaire :	Défense et anciens combattants	
	Question publiée au JO le : 03/03/2009 page : 1944	
	Réponse publiée au JO le : 09/06/2009 page : 5604	
Rubrique :	anciens combattants et victimes de guerre	
Tête d'analyse :	monuments commémoratifs	
Analyse :	pays étrangers. entretien	
<u>Texte de la QUESTION :</u>	<p>M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'entretien des monuments aux morts situés dans les anciens pays de nos colonies, devenus indépendants. En effet, dans ces pays où le drapeau français a flotté durant de très nombreuses années, la décolonisation et le départ de nos compatriotes rapatriés en France, ont laissé derrière eux des sépultures de soldats morts pour la France et des monuments dédiés à leur mémoire. Ces monuments ont souvent été oubliés, voir endommagés ou détruits par les nouvelles autorités issues des indépendances, parce qu'ils représentaient la France coloniale. Pourtant, ces monuments comprenaient de nombreux noms de combattants locaux, il pourrait donc s'avérer judicieux, en concertation avec le ministère des affaires étrangères, de soulever cette question lors de contacts bilatéraux avec les gouvernements étrangers concernés.</p>	

Texte de la
REPONSE :

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle qu'un certain nombre de monuments aux morts situés dans des pays antérieurement placés sous la souveraineté de la France ont été détruits peu après l'indépendance de ces pays. D'autres ont été rapatriés ou regroupés sur des emplacements confiés à la France, telles les nécropoles nationales. Les monuments demeurés en place sont devenus, légalement, propriétés du nouvel État qui doit en assurer l'entretien comme tout autre élément de son patrimoine national. En pratique, et, pour des raisons diverses, cet entretien n'est pas parfaitement réalisé. D'autres acteurs interviennent alors sur le terrain, comme les services de l'ambassade de France, les associations locales ou les représentants d'associations françaises d'anciens combattants. Enfin, et dans la mesure où il en a connaissance, le département ministériel apporte son soutien à la réalisation d'opérations ponctuelles visant la rénovation ou la sauvegarde de ces monuments.